

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

86/071 DU 17/01/86

LE DECRET N° _____/MTERFP/S/DGFP/DGPCE
portant intégration et nomination de
Monsieur MBITSI Antoine dans les cadres
de la Catégorie A hiérarchie I des Servi-
ces Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7-12-84 portant ratification de l'Ordon-
nance n° 019/84 DU 23-8-84 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

D.G.B. fonctionnaires

(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires
(/u le décret n° 65/44 du 12-02-1965 abrogeant et remplaçant le
décret n° 63/376 du 22-11-1963, fixant le statut des cadres de la Catégo-
rie AI des services de Santé
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémuné-
rations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des Cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-B-E du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations intégrations; reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8-8-84 portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5-3-85 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le Rectificatif n° 84/923 du 19-10-84 au décret n° 84/058 du
13-8-84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 3167/DGSP/DSAF/SP du 8 Septembre 1985 du
Directeur des services Administratifs et Financiers transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

/) E C R E T E :

AE

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12-2-1965 susvisé, Monsieur NDITSI Antoine Mesmin, né vers 1950 à Nyanga-Pont (Divenié), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université de Grenoble I (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 17 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre;

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale;

[Signature]

Ange Edouard PCUNGUI.-

Bernard CCIMBO MATSIANA.-

<u>A M P L I A T I O N S :</u>	
JORPC	3
DGFP/DGPCE	3
DGPCE/EST	1
DGD	3
DCF	1
MSAS	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/DC	2/-

[Large handwritten X mark]